

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite signer un contrat de prestation, dans le cadre du renouvellement du partenariat avec l'association « Carnaval des Possibles », sise au 14 rue du Paleron à Nogent-sur-Oise (60180), représentée par Madame Christine MOUCHEL, pour l'année 2024-2025,

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services, pour le renouvellement du partenariat, dans le cadre du projet des Café des Femmes, avec l'association « Carnaval des Possibles », pour l'année 2024-2025.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 400 euros. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Fait à Creil, le 14 mai 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **19 MAI 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **19 MAI 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **19 MAI 2025**



Convention entre la ville de Creil et l'Association Carnaval des possibles de l'Oise

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association Carnaval des possibles de l'Oise représentée par sa présidente Madame Christine MOUCHEL au 14 rue du Paleron 60180 Nogent Sur Oise d'autre part.

Préambule :

Depuis plusieurs années, la Ville de Creil, dans le cadre de ses politiques d'inclusion et de promotion de la citoyenneté, a mis en place diverses initiatives visant à renforcer la cohésion sociale. Parmi ces actions, les **Cafés des Femmes**, organisés en partenariat avec l'Association Carnaval des Possibles, ont permis de créer un espace convivial et participatif, spécifiquement destiné aux femmes de Creil.

Fort de succès des éditions précédentes, la Ville de Creil souhaite renouveler cette collaboration pour l'année 2024 et l'année 2025, avec le soutien actif de l'Association Carnaval des Possibles, afin de poursuivre cette dynamique positive.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat entre la Ville et l'Association Carnaval des Possibles pour l'animation et l'encadrement des Cafés des Femmes durant l'année 2024 et l'année 2025.

Article 2 – Engagements de la Ville de Creil

La Ville de Creil s'engage à :

1. Renouveler la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue des Cafés des Femmes.
2. Continuer à promouvoir ces rencontres à travers ses canaux de communication habituels.
3. Verser la somme forfaitaire de 400 euros par année à l'association Carnaval des possibles de l'Oise après présentation d'une facture soit un montant total de 800 euros.
4. Coordonner les actions avec l'Association afin de garantir une bonne organisation tout au long de l'année.

Article 3 – Engagements de l'Association Carnaval des Possibles

L'Association Carnaval des Possibles s'engage à :

1. Renouveler l'animation et l'encadrement des Cafés des Femmes, conformément aux attentes fixées dans les précédentes éditions.
2. Proposer des activités adaptées aux besoins et attentes des participantes, favorisant l'échange, l'écoute et l'expression des femmes.
3. Maintenir un suivi régulier des actions et fournir à la Ville des rapports d'activité ainsi qu'un bilan annuel.
4. Mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour garantir la qualité des interventions.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour l'année 2024 et 2025. Elle pourra être reconduite selon les termes définis entre les parties.

Article 5 – Condition financières

La Ville de Creil s'engage à reconduire sa contribution financière de 400€ pour 2024 et 400€ pour 2025 pour couvrir les frais relatifs à l'animation des Cafés des Femmes, selon les mêmes modalités que les années précédentes et sur présentation d'une facture.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Voies et délai de recours

Le Tribunal Administratif d'Amiens sis -14 rue Lermerchier-80000 Amiens- est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le _____,

Pour l'Association Carnaval des Possibles

Madame Christine MOUCHEL



Présidente

Pour la Ville de Creil



Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire